

## **ANNEXE II**

## E3 : ÉPREUVE PRATIQUE

### PRENANT EN COMPTE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Coefficient : 10

unités U31, U32, U33, U34, U35

Cette épreuve est constituée de cinq sous-épreuves :

- Sous-épreuve E31 (unité U31) : Suivi d'une production en entreprise
- Sous-épreuve E32 (unité U32) : Lancement et conduite d'une production.
- Sous-épreuve E33 (unité U33) : Réalisation, assemblage et réhabilitation (2 situations)
- Sous-épreuve E34 (unité U34) : Economie-gestion
- Sous-épreuve E35 (unité U35) : Prévention-santé-environnement.

Nota : A l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activités de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E31 : *Suivi d'une production en entreprise* (U 31) et le diplôme ne pourra pas être délivré.

#### SOUS-ÉPREUVE E31

unité U31

#### SUIVI D'UNE PRODUCTION EN ENTREPRISE

Coefficient : 2

### 1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

Cette sous-épreuve évalue les compétences du candidat liées à l'organisation de la production. Elle permet d'exploiter la période de formation en milieu professionnel du candidat en situation de technicien dans un atelier de chaudronnerie, tôlerie ou tuyauterie.

Cette sous-épreuve est en relation avec les activités professionnelles :

- Élaboration, avec ou sans assistance numérique, d'un processus de réalisation d'un élément
- Lancement et conduite d'une réalisation

Et plus particulièrement des tâches professionnelles suivantes :

- Identification des tâches liées à sa réalisation, au sein d'un planning.
- Organisation des activités d'une équipe de production.

### 2. EVALUATION

La sous-épreuve permet de vérifier que le candidat a acquis les compétences suivantes :

- C3 : Interpréter un planning de fabrication
- C10 : Émettre des propositions d'amélioration d'un poste de fabrication
- C13 : Se situer dans l'entreprise et dans le cadre juridique des rapports au travail

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Indicateurs de performance" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b du référentiel de certification).

La sous-épreuve s'appuie sur un dossier de 30 pages maximum y compris les annexes. Il est rédigé par le candidat et construit à partir de ses activités réalisées en milieu professionnel.

Le candidat présente son dossier d'activités devant une commission d'évaluation.

Le dossier d'activités est composé de deux parties :

- A Les activités professionnelles exercées pendant la période de formation en entreprise ;
- B L'étude de cas.

#### **A Les activités professionnelles exercées :**

Cette partie résume l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies pendant la période de formation en entreprise du point de vue organisationnel et des contraintes technicoéconomiques.

Elle permet d'évaluer la compétence C3. Elle représente la moitié de la note de la sous-épreuve.

#### **B Étude de cas :**

Dans cette partie qui doit représenter dix pages au minimum, le candidat présente une problématique en relation avec l'observation d'un poste de fabrication en vue de son amélioration ou de son adaptation. Cette étude permet d'évaluer la compétence C10. Elle représente la moitié de la note de la sous-épreuve.

Proposition de déroulement de l'étude :

- présentation du poste de fabrication et du contexte de production (identification de l'élément, contraintes de fabrication amont/aval,...)
- analyse du problème ;
- solution(s) proposée(s) ;
- conclusion.

### **3. MODES D'ÉVALUATION**

#### **3.1 Évaluation ponctuelle :** Épreuve orale, d'une durée de 30 minutes.

Le déroulement et les critères d'évaluation sont identiques à ceux de la forme en contrôle en cours de formation.

#### **3.2 Contrôle en cours de formation :**

L'évaluation s'appuie sur la présentation du dossier d'activités. Celui-ci est mis à disposition des membres de la commission huit jours avant la date de l'évaluation.

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de 10 minutes. Il sera suivi d'un entretien de 20 minutes. Pour la présentation, le candidat est préparé pour utiliser les moyens de communication les mieux adaptés.

La commission chargée de cette évaluation est composée d'un professeur responsable de l'enseignement du domaine professionnel et d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Une fiche type d'évaluation rédigée et mise à jour par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours.

Cette fiche sera obligatoirement transmise au jury. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de la consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

**Nota :** Les candidats qui se présentent à l'examen au titre de leurs trois années d'expérience professionnelle, rédigent un dossier d'activités faisant apparaître, pour l'année qui précède la date d'examen, la nature des fonctions exercées dans l'entreprise, les types d'activités effectuées faisant appel aux compétences terminales du référentiel.

<b>SOUS-ÉPREUVE E32</b>	<b>unité U32</b>
<b>LANCEMENT ET CONDUITE D'UNE PRODUCTION</b>	<b>Coefficient : 3</b>

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe II C de l'arrêté du 12 mai 2009 portant création de la spécialité de baccalauréat professionnel technicien en chaudronnerie industrielle et fixant ses conditions de délivrance

<b>SOUS-ÉPREUVE E33</b>	<b>unité U33</b>
<b>REALISATION : FABRICATION, ASSEMBLAGE, REHABILITATION</b>	<b>Coefficient : 3</b>

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe dans l'annexe II C de l'arrêté du 12 mai 2009 portant création de la spécialité de baccalauréat professionnel technicien en chaudronnerie industrielle et fixant ses conditions de délivrance

<b>SOUS-ÉPREUVE E34</b>	<b>unité U34</b>
<b>ECONOMIE-GESTION</b>	<b>Coefficient : 1</b>

La définition de la sous-épreuve E34 gestion est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

<b>SOUS-ÉPREUVE E35</b>	<b>unité U35</b>
<b>PREVENTION, SANTE, ENVIRONNEMENT</b>	<b>Coefficient : 1</b>

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel.